

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 84 (1987)
Heft: 8

Rubrik: Maladies et parasitoses des abeilles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Maladies et parasitoses des abeilles

Du 13 juin au 10 juillet 1987

ACARIOSES DES ABEILLES

Varroase

Argovie

Bremgarten, Widen	1	20
Zurzach, Döttingen	1	15
Klingnau	1	22
Schneisingen	1	30

Bâle

Waldenburg, Bennwil ...	2	30
-------------------------	---	----

Berne

Berne, Berne	2	3
Ostermundigen	1	1

Genève

Genève, Grand-Lancy ..	1	4
------------------------	---	---

Jura

Porrentruy,		
Beurnevésin	1	20
Bonfol	3	120
Charmoille	1	18
Fahy	1	24
Vendlincourt	1	12

Lucerne

Willisau, Ettiswil	3	27
--------------------------	---	----

Thurgovie

Kreuzlingen,		
Tägerwilen	4	43

Weinfelden,

Weinfelden	2	27
------------------	---	----

Zürich

Andelfingen, Benken	1	14
Ellikon am Rhein	2	13
Feuerthalen	3	7
Marthalen	1	14
Unterstammheim	1	16
Meilen, Zumikon	1	14
Zürich-Land,		
Oetwil am Limmat	1	17
Schlieren	2	28
Uitikon	2	47
Weiningen	1	20
Zürich-Stadt, Zürich	4	63

LOQUE DES ABEILLES (américaine)

Berne

Bern, Köniz	2	12
Oberbalm	1	2
Thun, Thierachern	1	3
Thun	3	4
Zwieselberg	1	1

Grisons

Albula, Alvaneu-Bad	1	15
Moesa, Verdabbio	1	20
Oberlandquart, Saas	1	12

Valais			LOQUE DES ABEILLES		
			(européenne)		
Martigny, <i>Isérables</i>	1	3			
Vaud			Valais		
Morges, <i>Echandens</i>	1	11	Entremont, <i>Le Châble</i> ...	1	5
			Hérens, <i>Euseigne</i>	1	2
Zürich			Genève		
Meilen, <i>Herrliberg</i>	1	13	Genève,		
			<i>Chêne-Bougeries</i>	1	1

RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Arrêté déclarant zone de protection contre la varroase des abeilles l'ensemble du territoire de la République et Canton du Jura

Le vétérinaire cantonal de la République et Canton du Jura,
vu le constat de la présence d'acares de la varroase des abeilles dans de
nombreux ruchers du canton et des cantons voisins,
vu l'article 59d.8, alinéa 2, de l'ordonnance fédérale du 15 décembre
1967 sur les épizooties (1),

arrête :

Article premier. – La zone de protection contre la varroase des abeilles
comprend l'ensemble du territoire de la République et Canton du Jura.

Art. 2. – ¹ Les colonies d'abeilles, les ruchettes de fécondation et les
reines ne peuvent être déplacées qu'à l'intérieur de la zone de protection.

² Il y a lieu de faire constater officiellement, conformément aux direc-
tives de la Section apicole, l'absence d'acares de la varroase dans les
colonies avant que celles-ci ne soient déplacées.

³ Dans la zone de protection, les essaims sans propriétaire doivent être
détruits ou traités, conformément aux directives de l'inspecteur des ruchers,
avant d'être introduits dans un rucher.

⁴ La zone de protection sera supprimée si la présence d'acares de la
varroase n'y a plus été constatée depuis deux ans.

Art. 3. – Celui qui enfreint les dispositions du présent arrêté sera puni conformément aux articles 47 et suivants de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties (2).

Art. 4. – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du vétérinaire cantonal du 26 février 1987 relatif à l'extension de la zone de protection.

Art. 5. – Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 17 juin 1987.

Département de l'économie publique
Le vétérinaire cantonal
D^r Joseph Annaheim

(1) RS 916.401.

(2) RS 916.40.

Planche chasse-abeilles

«Le Rapide» DB et DT. Indispensable pour le prélèvement de la récolte. Facilite l'enlèvement des hausses, supprime les risques de pillage, évite bien des piqûres.



Cet appareil ne devrait manquer dans aucune exploitation apicole.

Planche à 2 sorties pour DB/12C - DB/10C - DT/11C Fr. 37.—

Planche avec chasse-abeilles rond à 8 sorties Fr. 37.—

Appareil seul à 2 sorties Fr. 8.50

Appareil rond à 8 sorties Fr. 6.50

Rithner & Cie, 1870 Monthey - 025/71 21 54

Pour la mise en hivernage...

MIELO-CANDI l'incomparable produit de nourrissage au miel du pays. Livré moulé sur grands cadres. Vous pourrez ainsi donner en une seule fois tout le complément des provisions d'hivernage;

10 kg de candi au miel du pays = 17 kg de sirop d'hivernage

Un seul déplacement, une seule intervention suffisent donc pour nourrir vos ruchers éloignés. Deux grands cadres de candi placés derrière les partitions, et voilà vos colonies, pour la plupart, suffisamment approvisionnées pour l'hiver.

Cadres de corps DB-DT:	env. 4,5 kg	En cartons suisses:	env. 1 kg
Cadres de hausse DB-DT:	env. 2,2 kg	En blocs ronds pr. Lienher:	env. 0,3 kg
Cadres suisses (Burki):	env. 4 kg	Kg	1 10 20 50 100
En cartons DB-DT:	env. 1 kg	Fr.	5.50 5.40 5.30 5.20 5.—

SIROP DE NOURRISSEMENT TRIM-O-BEE

le sirop le plus attractif et convenant le mieux aux nourrissements massifs de mise en hivernage. Après transformation dans la ruche, l'équilibre de ses sucres est très proche de celui du miel.

En estagnons plastique de 14 kg (emballage perdu).

Le kg	par 100 kg	300 kg	600 kg	1000 kg
2.60	2.55	2.50	2.45	2.40

Nouveau! Protivy 100. Complément en matière de protéines, vitamines, enzymes et sels minéraux à ajouter aux sirops de nourrissage. Ces précieux éléments combinés améliorent l'état sanitaire tout en renforçant l'organisme de l'abeille.

Le sachet de 50 g pour 20 kg de sucre 3.70

La boîte de 5 sachets pour 100 kg de sucre 16.—

Emploi: Faire dissoudre le contenu d'un sachet dans 1/4 de litre d'eau froide. Bien agiter et, après complète dissolution, l'ajouter au sirop froid.

Nourrisseurs de 1, 2, 4, 5, 7 et 10 litres

Rithner & Cie, 1870 Monthey, (025) 71 21 54

Fabrique de ruches et fournitures générales pour l'apiculture